



**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**

*

Rossinière, le 21 février 2023

Conseil communal
de et à
1658 Rossinière

Préavis no 2/2023 de la Municipalité au Conseil Communal concernant une demande de crédit pour la réfection de la route de Corjon – Etape I « chemin N°108 »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Afin de poursuivre l'entretien des routes communales selon les priorités du plan directeur des routes AF, la Municipalité souhaite débiter les travaux de réfection de la route de Corjon.

Selon le dossier « *Mémoire technique* » du bureau Martin ingénieurs civils Sàrl annexé au présent préavis, le projet routier Route de Corjon – Lieu-dit « Les Traverses » a été divisé en quatre tronçons qui représentent quatre étapes de travaux.

Afin de préserver au mieux les travaux réalisés, la première étape proposée est l'arrivée du chemin en Crau, soit de l'entrée inférieure du pâturage jusqu'au chalet de Crau Dessous. Ce tronçon est nommé « Chemin N°108 » sur les plans d'ingénieur.

Ce premier tronçon ne comprend pas de secteur en forêt, raison pour laquelle il ne bénéficie pas de subventions forestières.

Coûts des travaux :

Travaux de génie civil	CHF	377'266.60
Travaux annexes	CHF	25'000.00
Divers et imprévus	CHF	46'768.70
Honoraires et frais techniques	CHF	57'000.00
TOTAL HT	CHF	506'035.30
TVA 7.7%	CHF	38'964.70
TOTAL TTC coût total du projet	CHF	545'000.00
Subvention CH (35%)	CHF	190'750.00
Subvention AF (51%)	CHF	277'950.00
Montant à charge de la Commune	CHF	76'300.00

Plan financier :

Crédit octroyé CHF 545'000.00

Financement de ce montant :

Par des subventions de l'ordre de CHF 468'700.00

Par un emprunt bancaire si nécessaire pour un montant de CHF 76'300.00

Amortissement de l'investissement en 30 ans CHF 2'545.00 / an

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

- a) **D'accorder** un crédit d'investissement de CHF 545'000.00 pour la réfection de la route de Corjon Etape I « Chemin N°108 » ;
- b) **D'autoriser** l'ouverture d'un crédit de construction auprès d'une banque de la région ;
- c) **D'accepter** le financement tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :


Jean-Pierre Neff




Nathalie Yersin

Annexe : Mémoire technique (idem préavis 01/2023)